

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 14 août 2023 à 18 h 30 en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

LE MAIRE : M. François Claveau  
LES CONSEILLERS(ÈRES) : M. Yvan Thériault  
M. Gaston Juair  
M. Marc-Olivier Gagné  
MME Jessica Tremblay

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : MME Esther Bouchard  
M. Sylvain Maltais

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. MICHEL BERGERON, directeur général adjoint par intérim et inspecteur en bâtiment.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157.08.23

### 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

158.08.23

#### 3.1 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 juillet 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 3 juillet 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159.08.23

3.2 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 17 juillet 2023.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 17 juillet 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **CORRESPONDANCE**

4.1 **UNE LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RECUE LE 6 JUILLET 2023**

Le directeur général du rétablissement au Ministère de la Sécurité publique, Denis Charland, informe la Municipalité de Saint-Bruno ainsi que ses citoyens qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Inondations et pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023. Pour se prévaloir du programme, les sinistrés ont jusqu'au 20 septembre 2023 pour faire une demande au Ministère de la Sécurité publique.

4.2 **UNE LETTRE DE JULIE LABBÉ, PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, RECUE PAR COURRIEL LE 6 JUILLET 2023**

Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale au CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean accuse réception de notre correspondance relative à la résolution pour l'octroi de postes d'infirmières praticiennes spécialisées de première lignes (IPSPL) en appui à la clinique médicale Le Manoir. Elle donne quelques précisions concernant l'octroi des postes d'IPSPL qu'ils doivent affecter sur leur territoire pour l'année 2024-2025.

4.3 **UN RELEVÉ VISANT L'INDEMNITÉ FINALE POUR RÈGLEMENT D'UN BRIS DE POMPE À LA STATION BEAU PORTAGE, RECU PAR COURRIEL LE 9 AOÛT 2023**

Jocelyn Fortin, expert en sinistre au Cabinet d'expertise en règlement de sinistres chez IndemniPro, a fait parvenir par courriel le 9 août dernier, un relevé de dommages concernant le bris mécanique d'une pompe à la station de pompage Beau Portage survenu le 31 août 2022. L'indemnité acceptée et payable par l'assureur est de 22 686.10 \$ après déduction de la franchise.

160.08.23

5. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 11 AOÛT 2023**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2023</u>
COMPTES À PAYER	198 436.83 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	417 329.18 \$
<u>SECTION RÈGLEMENT F.D.I.</u>	

COMPTES À PAYER	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 juillet au 11 août 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 27507 à 27513, 27515 à 27541, 27543 à 27551, et 27553 à 27558, ainsi que le numéro 26599 pour la facture de Les entreprises PNP Paysagiste au montant de 100 917.47 \$, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 14 AOÛT 2023

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **ADMINISTRATION – GREFFE**

161.08.23

6.1 **MANDAT ET CONTRIBUTION AU FONDS DE DÉMARRAGE POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES**

**ATTENDU** que la Municipalité a un grand besoin de logements abordables de qualité pour répondre aux besoins des familles à moyen ou faible revenu demeurant sur son territoire ;

**ATTENDU** que l'accès au logement est un enjeu d'équité sociale et économique ;

**ATTENDU** que ce projet répond aux orientations et objectifs du conseil municipal visant à favoriser le maintien de la meilleure qualité de vie possible à tous dont les familles à revenu moindre ;

**ATTENDU** qu'en tant qu'organisme gouvernemental responsable de l'habitation, la Société d'habitation du Québec a la responsabilité de la mise en œuvre des programmes et des services à la population en matière d'habitation dont le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

**ATTENDU** qu'un appel de projet Volet 1 est en cours jusqu'au 22 septembre 2023 ;

**ATTENDU** que, pour être admissible, le demandeur doit exercer des activités en lien avec l'immobilier dont un office d'habitation ;

**ATTENDU** que la Municipalité confirme que le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur puisque le terrain proposé se trouve dans son périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de 15 000 \$ en guise de fonds de démarrage pour le montage du projet et la préparation de plans et devis.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le paiement de 15 000 \$ comme fonds de démarrage pour la construction de logements abordables sur le territoire de la municipalité et d'autoriser et fournir tous ;
- le maire François Claveau et la directrice générale Rachel Bourget à signer tout document en lien avec ce dossier.

Il est en outre résolu que le montant de 15 000 \$ soit financé à même le fonds de développement domiciliaire de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162.08.23

**6.2 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**ATTENDU QUE** *la Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables ;

**ATTENDU QUE** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et citoyens ;

**ATTENDU QU'** Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

**ATTENDU QUE** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibilise les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163.08.23

6.3 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) –  
APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE**

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien
- Année-Code géographique : 2022-93030
- Dossier no : RZJ24723
- N° de fournisseur : 68202

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation financière de 45 614 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée des interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT QUE** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME  
IDSIDE POUR L'IMPLANTATION DU LOGICIEL  
CONCERTO**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

164.08.23

6.5 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-  
ROUGE CANADIENNE POUR LES SERVICES AUX  
PERSONNES SINISTRÉES ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens contre les Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q.,c.C.-19), et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q.,c.C.-27.1) ;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistre, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique du Québec pour préparer et mettre en œuvre les Services aux personnes sinistrées (tels que définis dans l'entente) et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini dans l'entente) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'** en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, l'entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 96 de cette même loi.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'entente "Services aux sinistrés" pour une période de deux ans et d'autoriser le paiement d'une contribution de 0.20 \$ per capita pour 2023-2024, et 0.20 \$ per capita pour 2024-2025.

Il est en outre résolu que M. le maire François Claveau, ainsi que Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'entente de Services aux personnes sinistrées dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu que Mme Rachel Bourget, coordonnatrice des mesures d'urgence, soit désignée pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente pour la municipalité de Saint-Bruno.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

165.08.23

#### **6.6 APPUI À LA RÉSIDENCE LE BRUNOIS POUR L'ACCUEIL DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS**

**ATTENDU QUE** les propriétaires de la Résidence Le Brunois désirent embaucher des travailleurs étrangers pour pallier au manque de main-d'œuvre dans leur secteur d'activité ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont effectué des démarches concrète auprès de l'immigration pour trouver des travailleurs intéressés à les aider ;

**ATTENDU QUE,** malgré toutes les démarches effectuées dans les derniers mois, le dossier n'avance pas ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires sont au bord de l'épuisement professionnel puisqu'ils doivent assurer une surcharge de travail importante afin de conserver la qualité des soins qu'ils doivent offrir à leur clientèle ;

**ATTENDU QUE** la résidence Le Brunois est la seule de ce type sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil appuie les propriétaires de la Résidence Le Brunois dans leur démarche pour obtenir des travailleurs étrangers afin de pallier à la pénurie de main-d'œuvre qu'ils doivent subir depuis plusieurs mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166.08.23

6.7 **AUTORISATION POUR CORRECTION DE LA RÉOLUTION 38.02.23 AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**ATTENDU QU'** une partie du texte de la résolution 38.02.23 *Dépôt du bilan dans le cadre de l'état d'urgence décrété le 23 décembre 2023* a été omise lors de la transcription au procès-verbal et ne paraît pas dans le livre des délibérations du conseil ;

**ATTENDU QUE** cette partie de texte est importante dans la transcription de la résolution qui doit refléter le réel contenu des délibérations du conseil lors du dépôt du bilan présenté.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à corriger ladite résolution au Livre des délibérations pour y ajouter la partie manquante. La résolution 38.02.23 se lira comme suit :

« Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du bilan préparé par la directrice générale Rachel Bourget dans le cadre de l'état d'urgence décrété le 23 décembre 2022 *et d'autoriser les déboursés associés à ces interventions dont, notamment le salaire des cadres et des employés conformément au rapport déposé.* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167.08.23

6.8 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTÉ #2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC RUE MELANÇON ET RANG 6**

**CONSIDÉRANT QUE** Les entreprises Rosario Martel Inc. ont déposé le décompte #2 pour les travaux exécutés dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Melançon et 6<sup>e</sup> Rang ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de notre ingénieur Nicolas Turgeon de la firme Génie+.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture produite au Conseil par Les entreprises Rosario Martel Inc. (décompte #2), selon la recommandation qui nous est faite par l'ingénieur au dossier, au montant de 469 997.76 \$ (incluant toutes les taxes applicables), soit le montant des travaux à ce jour moins la retenue contractuelle de 10 % (Règlement d'emprunt 411-22).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **TRAVAUX PUBLICS**

168.08.23

7.1 **APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. RE : CONDUITE MELANÇON ET RANG 6**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit approuver des travaux supplémentaires concernant le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le secteur Melançon et Rang 6 ;

**CONSIDÉRANT** la directive de changement DC-C03 en date du 8 août 2023 déposée par l'ingénieur Nicolas Turgeon de Génie+.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux supplémentaires au montant de 169 170.75 \$, taxes en sus, tel que présenté par l'ingénieur.

Il est en outre résolu que le financement desdits travaux soit pris à même le fonds de développement domiciliaire de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

169.08.23

8.1 **DÉPÔT DU PORTRAIT DES INFRASTRUCTURES EN EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du Portrait des infrastructures en eau de la municipalité de Saint-Bruno pour l'année 2022 préparé par l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **RÉGIE INCENDIE**

Aucun.



10. **SPORTS ET LOISIRS**

Aucun.

11. **URBANISME**

Aucun.

12. **SECTION DIVERSE**

Aucun sujet n'est apporté.

13. **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue.

170.08.23

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.